



Urbanisme

**Arrêté de mise en œuvre de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse et fixant les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public**

Le PRÉSIDENT de Toulouse MÉTROPOLE,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.104-12, R.104-33 à R.104-37,

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 (DEL-15-007) définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, modifié pour la deuxième fois par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 octobre 2023, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 avril 2018, et mis en compatibilité pour la huitième fois par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

**Vu** les pièces du dossier mises à la disposition du public,

**Considérant**

**Monsieur le Président arrête**

**Article 1 : Objet de la mise à disposition**

En vertu du champ d'application défini à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, est mise en œuvre, en vue de rectifier les erreurs matérielles observées à l'occasion de l'approbation de la huitième mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024.

La 2ème modification simplifiée a ainsi pour objet de :

- rendre à nouveau opposable les dispositions réglementaires du Document Graphique du Règlement (DGR), pièce 4B2 – Cahier au 1/2500° concernant l'OAP Cervantès, l'OAP Alfred Nobel, le projet Nutter et l'emplacement réservé n°52, telles qu'elles ont été créées par la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse approuvée le 12 octobre 2023 et qui ont été supprimées par erreur lors de l'approbation de la 8ème mise en compatibilité du PLU de Toulouse le 23 janvier 2024 ;
- mettre en cohérence, dans le règlement écrit, pièce 4A, les cartographies représentant les zonages avec les nouveaux zonages créés lors de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse approuvée le 12 octobre 2023, suite à leur suppression par erreur lors de l'approbation de la 8ème mise en compatibilité du PLU de Toulouse le 23 janvier 2024 ;
- supprimer la Servitude pour Equipements Publics n°31 dans la liste des parcelles concernées par des SEP, pièce 4C, telle qu'elle avait été supprimée par la modification n°2 du PLU de Toulouse

Métropole, Commune de Toulouse approuvée le 12 octobre 2023 et qui avait été remise par erreur dans cette liste lors de l'approbation de la 8ème mise en compatibilité du PLU de Toulouse le 23 janvier 2024.

**Article 2 : Notification du dossier**

Le projet de 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux Personnes Publiques Associées telles que mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée avant la mise à disposition au public.

La 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, ayant pour objet la rectification d'erreurs matérielles, n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.104-12 du Code de l'environnement relatives à l'évaluation environnementale.

**Article 3 : Dossier de la mise à disposition**

Le projet de 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

**Article 4 : Durée de la mise à disposition**

Le dossier du projet de 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse est mis à disposition du public et consultable pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du lundi 2 septembre 2024 jusqu'au mercredi 2 octobre 2024 inclus.

La mise à disposition débutera le lundi 2 septembre 2024 à 9h00 et prendra fin le mercredi 2 octobre 2024 à 18h00.

**Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier**

Le dossier du projet de 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures>) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de la mise à disposition. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier de mise à disposition en version papier sera mis à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

**Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication**

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-toulouse-procedures>) accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- **sur le registre papier** établi sur feuillets non mobiles, ouvert au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [PLUI-H@toulouse-metropole.fr](mailto:PLUI-H@toulouse-metropole.fr) Toutes les observations et propositions reçues par courrier électronique seront versées au registre papier.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

**Article 7 : Publicité de la mise à disposition**

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Toulouse, ainsi que sur différents emplacements du territoire communal.

La mairie de Toulouse peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

**Article 8 : Clôture des registres de mise à disposition**

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la Poste faisant foi.

**Article 9 : Décision adoptée à l'issue de la mise à disposition**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera. Le projet de 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

**Article 10 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Direction de l'Urbanisme - Service Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), par courrier électronique à l'adresse suivante : [PLUI-H@toulouse-metropole.fr](mailto:PLUI-H@toulouse-metropole.fr).

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Toulouse pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
Monsieur le Maire de Toulouse,

Fait à Toulouse, le 10 JUL. 2024

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*

*Atteste exécutoire le présent acte*

- Reçu à la Préfecture le : **10 JUIL. 2024**
- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : **10 JUIL. 2024**
- Affiché en mairie, le : **10 JUIL. 2024**
- Publié le : **11 JUIL. 2024**

